





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-310**

Séance publique du

28 juin 2019

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20190628- lmc1156874-DE-1-1
Date de signature : 03/07/2019
Date de réception : mercredi 3 juillet 2019
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019 ENTRE LA
COMMUNE d'AIX-EN-PROVENCE et L'ASSOCIATION YOUTH CAMP EXPERIENCES**

Le 28 juin 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 21/06/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Reine MERGER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Reine MERGER, Madame Abbassia BACHI à Madame Françoise TERME, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Danièle BRUNET, Madame Michele EINAUDI à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Alexandre GALLESSE à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Francis TAULAN, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Liliane PIERRON à Madame Catherine SILVESTRE, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Brigitte DEVESA, Madame Coralie JAUSSAUD, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Finance, Numérique et
Gestion
Département Numérique, Systèmes
d'Information & Innovation

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JUIN 2019

Nomenclature : 9.1

Autres domaines de compétences des communes

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 16-DEVELOPPEMENT DES PARTENARIATS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE ET COMMERCANTE

OBJET : CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019
ENTRE LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE ET L'ASSOCIATION YOUTH CAMP
EXPERIENCES

- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La culture du numérique fait partie du socle commun des compétences à acquérir dans le cadre de l'école primaire et le développement du numérique dans les pratiques éducatives est une évolution essentielle.

“Thecamp”, campus international de prospective, d'innovation, de formation et d'expérimentation dédié à la ville intelligente “Smart City”, à la recherche, à l'innovation et aux méthodes d'enseignement interconnectées les plus modernes est aussi un centre de formation et de recherche de haut niveau.

Par délibération N° DL .2015-530, la Ville a exprimé son soutien et s'est engagée auprès de “Thecamp” par la signature d'une convention de partenariat.

Déjà pour l'année scolaire 2017-2018, la ville a passé une convention avec l'association d'intérêt général à but non lucratif “Youth Camp Experiences” pour mettre en œuvre des dispositifs pédagogiques innovants et particulièrement le projet “reCreation lab1”

Cette année scolaire encore, l'association “Youth Camp Experiences” propose un projet innovant et collaboratif à destination de classes de cycle 3. Il s'agit du projet « le design dans tous ses états » présenté en annexe.

Trois classes d'Aix en Provence ont été retenues pour ce projet, il s'agit d'une classe de

CE2/CM1 de l'école des Lauves, une classe de CM1/CM2 de l'école Sextius et une classe de CM2 de l'école Simone Veil.

La présente convention entre la Ville et l'association Youth Camp Expériences définira le cadre du soutien de la Ville d'Aix en Provence au projet reCreation lab ainsi que les modalités de financement de ces expérimentations. Cette demande de subvention a été validée par la CASA du 29 mai 2019.

En conséquence, au vu de ce qui vient de vous être exposé, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** la convention jointe au présent rapport,
- **AUTORISER** le maire ou l'élu délégué à signer cette convention,
- **APPROUVER** le versement d'une subvention de 18 000,00 € à l'Association Youth Camp Expériences,
- **DIRE** que la dépense correspondante est prévue au budget de la Ville – exercice 2019 – ligne budgétaire 92213 6574 1324

DL.2019-310 - CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019 ENTRE LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE ET L'ASSOCIATION YOUTH CAMP EXPERIENCES

-

Présents et représentés	: 49
Présents	: 34
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 49
Pour	: 49
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

ANNEXE 1

PROJET EDUCATIF PROPOSE PAR THE CAMP
SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Convention annuelle d'objectifs

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018/2019**
entre
LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE
et
L'ASSOCIATION YOUTH CAMP EXPERIENCES

N° Tiers : à créer

Il est établi une convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence,

dont le siège est sis : Hôtel de Ville, 13100 Aix-en-Provence

représentée par son Maire en exercice Madame Maryse JOISSAINS–MASINI, dûment habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes (ou par délégation l'élue déléguée), et domiciliée au dit siège,

ci après désignée « la commune » ou « la Ville », d'une part,

et

L'Association Youth camp Experiences N° Siret de l'établissement : 829 896 281 00013

dont le siège est sis : 365 Avenue Archimède, CS 60346, Aix en Provence Cedex 3

représentée par Madame Stéphanie AMPART, en sa qualité de Directrice Générale, dûment habilitée par décision du Conseil d'Administration,

ci-après désignée « l'Association », d'autre part,

PREAMBULE

Dans un monde qui évolue très vite, le développement du numérique dans les pratiques éducatives ainsi que la préparation des jeunes à vivre et travailler dans la société numérique engagent notre système d'éducation et de formation, pour la cohésion sociale, pour l'emploi, l'attractivité et la compétitivité du pays. Ainsi, s'ouvrir à de nouveaux usages et pratiques pédagogiques peut permettre à mieux préparer les enfants à affronter les grands défis de l'humanité.

C'est dans cette perspective que la présente convention a été décidée.

Le campus d'innovation « thecamp » a pour mission d'accompagner la transformation des personnes et des organisations afin d'appréhender la radicalité des changements en cours, et leur donner la capacité de créer un monde plus humain et plus durable.

Son ambition est de créer un écosystème unique, véritable tiers-lieu, où de nouvelles communautés, du privé et du public, pourront faire émerger efficacement les projets et les solutions du futur en particulier ceux de nos villes.

«thecamp» propose des projets pédagogiques transgénérationnels et pluridisciplinaires pour sensibiliser les nouvelles générations aux grands défis de ce monde et leur permettre de devenir les futurs acteurs du changement.

Parce que les nouvelles générations sont une des préoccupations de « thecamp », elles feront partie intégrante de son écosystème. C'est la raison pour laquelle l'association d'intérêt général à but non lucratif Youth Camp Experiences a été créée.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit le cadre du soutien de la Ville d'Aix-en-Provence au projet : reCreation Lab 2. Elle a pour objet d'instaurer une coopération entre la commune et l'Association par un rapprochement des actions conduites respectivement par les deux parties prenantes.

ARTICLE II – LE PROJET

reCreation Lab 2 propose aux élèves et aux enseignants de participer à un projet collaboratif numérique et créatif mêlant pratiques inédites et nouveaux usages.

Pour l'année scolaire (2018/2019), le projet a pour thème « le design dans tous ses états ».

Trois classes aixoises (voir plus bas) vont participer à ce projet.

ARTICLE III- ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Article 3.1. Engagements de la commune d'Aix-en-Provence

La commune d'Aix-en-Provence s'engage à :

- intégrer ce projet aux politiques locales
- participer aux comités de pilotage de reCreation Lab
- évoquer le projet reCreation Lab dans les publications et outils de communication qui auront comme objet la promotion du label ou de l'écosystème numérique territorial
- fournir un appui technique et logistique aux écoles partie prenante du projet
- soutenir financièrement le projet.

Article 3.2. Engagements de l'Association

L'Association s'engage à :

- impulser une dynamique aux projets
- apporter une méthodologie et donner un cadre
- conduire les projets et être garant du calendrier
- accompagner les enseignants et les élèves dans la réalisation des projets
- fournir du matériel et des logiciels nécessaires à la bonne réalisation des projets.

Article 3.3. Obligations de l'Association

3.3.1- Dépôt d'un dossier complet de demande de subvention

L'Association devra déposer dans les délais impartis dès le mois de Novembre, un dossier complet de demande de subvention, fournir un projet d'activités et un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Ville, chaque année en cas de renouvellement.

3.3.2 - Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques, le rapport du commissaire aux comptes prévu par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.
- Le rapport d'activité
- Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.
- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte-rendu :

- est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet
- doit être annexé d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet
- ainsi que d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier) pour ce faire.

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

3.3.3 - Assurances

L'association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention en cas de renouvellement, chaque année avant le 31 janvier.

3.3.4 - Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville,

Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

3.3.5 - Autres engagements

L'association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.
- tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des

comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.

- communiquer à la Ville les conventions la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toutes modifications statutaires, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.
- respecter l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE IV- MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre du projet ci-dessus lié à l'objet de l'association.

Le financement de ce projet se traduira par le versement d'une subvention à l'Association à hauteur de 6 000 euros (six mille euros) par classe pour le projet « le designe dans tous ses états » soit 18 000 euros (dix huit mille euros) pour l'année 2019.

Identification de l'établissement		Localisation établissement		Nombre de classes participantes	Montants dotation Ville d'Aix-en-Provence
RNE	Nom école	Adresse	Code postal		
0131527P	Lauves	Avenue P. Cézanne	13090	1	6 000 €
0130271Z	Sextius	Rue Duperrier	13100	1	6 000 €
0134232E	Simone Veil	Impasse de la Draille	13100	1	6 000 €

b) Modalités de versement

La commune d'Aix-en-Provence s'engage à verser à l'Association 9000 € (neuf mille euros) à la signature de la présente convention, soit 50 % du montant total de la subvention.

Le solde sera versé sous réserve de vérification, par la Direction Education de la bonne réalisation du projet qui doit se terminer à la fin de l'année scolaire 2018-2019.

Le versement sera effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article III ci-dessus.

ARTICLE V- ÉVALUATION

Contrôle qualitatif et quantitatif

L'association s'engage à fournir avant le terme de la convention un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du projet auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local conformément à l'article L. 2121-

29 du code général des collectivités territoriales.

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

ARTICLE VI - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue pour l'année 2019 jusqu'au 31 août 2019, soit la fin de l'année scolaire 2018-2019.

ARTICLE VII – DROIT DE PROPRIÉTÉ DE L'ŒUVRE RÉALISÉE

Les parties reconnaissent que les prototypes produits sont une œuvre collective qui sera la propriété de l'association.

La Ville dispose du droit de représentation et de reproduction à des fins non commerciales des prototypes produits par les différentes classes participantes ainsi que de l'ensemble des ressources produites dans le cadre du projet (guide enseignant, élève, lexiques et autres créations).

La reproduction et la représentation de ces œuvres de l'esprit sont autorisées sur tous supports et de façon complète ou partielle notamment dans le cadre de leur communication et de leur exposition. La Ville a également la possibilité de créer des œuvres dérivées.

D'une façon générale l'association garantit être titulaire de tous les droits attachés à la propriété intellectuelle pour l'utilisation des photos et disposer des autorisations relatives au droit à l'image pour tous les éléments produits. Copie de ces autorisations sera communiquée à la Ville à sa demande.

ARTICLE VIII – AVENANT

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement.

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

ARTICLE IX – EXÉCUTION DE LA CONVENTION

La Directrice Générale de l'Association et le Maire de Aix en Provence ou son représentant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Cette convention est établie en trois exemplaires originaux. Chaque exemplaire de ce document contractuel est validé par l'apposition de la signature du représentant de chaque partie en présence. Deux exemplaires restent en possession de la commune d'Aix-en-Provence. Le deuxième est conservé par l'Association.

ARTICLE X– SANCTIONS ET RESILIATION

10.1 - Reversements et /ou indemnités

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

10.2 - Résiliation de la convention.

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

ARTICLE XI – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Ce document comporte 6 pages.

Pour l'Association
Madame Stéphanie AMPART
Directrice Générale

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire

Maryse JOISSAINS – MASINI
Ou par délégation l'élu délégué